



Accord de coopération

entre

**l'Organisation hydrographique internationale
(OHI)**

et le

**Groupe de travail sur l'information géospatiale numérique
(DGIWG)**

Contrôle des documents

EDITION

Date	Version	Résumé des changements
c1992	1	Accord de coopération entre le DGIWG et l'OHI
2007	2	Accord de coopération révisé

APPROBATIONS

Nom et titre du signataire	Signature	Date
Pour l'OHI : RAdm. K.E. BARBOR Directeur		27/03/07
Pour le DGIWG : B. R. RIGBY Directeur		27/03/07

Préface :

Le DGIWG a introduit et publié une norme sur l'interopérabilité de l'information hydrographique. Cette norme fournit des directives pour les développeurs de systèmes d'information hydrographique en vue de parvenir au plus haut degré d'interopérabilité et fournit en particulier des recommandations qui conduiraient à une plus grande convergence entre la S-100 de l'OHI et la série de normes du DGIWG.

1. **Objectif**

Ce document vise à établir un accord entre l'OHI et le DGIWG. Il formalise l'intention de l'OHI et du DGIWG de coopérer en vue de l'harmonisation du développement de leurs normes respectives en ce qui concerne les informations géospatiales numériques (DGI)¹.

2. **Contexte**

Le DGIWG et l'OHI ont une longue histoire de coopération et, dans le passé, ont établi un accord de coopération qui a conduit à l'inclusion d'un schéma spatial et d'autres composantes communs dans les éditions antérieures des normes de l'OHI et du DGIWG. Cet accord accroît le niveau de coopération et remplace les accords antérieurs.

L'OHI et le DGIWG ont participé au développement parallèle de normes pour l'échange des informations géographiques numériques et des spécifications pour les produits géospatiaux numériques (incluant les produits hydrographiques).

L'OHI a publié la S-57, une norme de transfert pour les informations hydrographiques numériques, utilisée pour la navigation et à d'autres fins, ainsi qu'une spécification de produit pour les ENC (carte électronique de navigation) devant être utilisée dans les ECDIS (Systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information).

Le DGIWG a publié DIGEST, un ensemble de normes fondamentales pour l'information géospatiale numérique, qui est utilisé comme base pour les spécifications de produits destinées à la défense, tels que les DNC (cartes marines numériques) et les différents niveaux de VMAP (cartes vectorielles).

Les deux organisations travaillent à l'évolution des normes existantes. L'OHI élabore les séries S-100 et S-10X et le DGIWG met au point une série de normes pour l'information géospatiale, conformément à la Vision Technique et Stratégie du Développement du DGIWG (TVDS). Les deux organisations harmonisent leurs travaux avec ceux du Comité technique sur l'information géographique/géomatique de l'ISO, TC211. Toutes deux coopèrent également avec le groupe de travail de l'OTAN sur les données géospatiales maritimes en vue de la normalisation d'un ensemble de couches militaires additionnelles (AML), destinées à être utilisées avec les produits des données réalisés conformément à l'une ou l'autre des normes géospatiales de l'OHI et du DGIWG, ou avec les deux.

3. **Éléments moteurs de la coopération**

L'OHI et le DGIWG ont identifié les principaux éléments moteurs de la coopération, à savoir :

- a. **Stabilité**. La norme S-57 et la spécification de produit pour ENC ainsi que d'autres normes de l'OHI complémentaires telles que la S-52 et la S-58 pour l'OHI et les normes et les spécifications de produit du DGIWG, établies à partir des normes du DGIWG, ont toutes atteint à ce jour une forme de stabilité. Auparavant, la norme géospatiale s'appelait DIGEST, mais la série de normes s'est maintenant développée et ce nom a été remplacé par le terme série de normes du DGIWG.
- b. **Influence**. Les deux organisations alignent leurs travaux sur ceux du Comité technique de l'ISO sur l'information géographique/géomatique, TC211 de l'ISO. Si l'OHI et le DGIWG avaient pour l'objectif déclaré la compatibilité totale des normes, leur influence collective au sein de l'ISO serait beaucoup plus grande que si elles agissaient de manière isolée et concurrentielle. Cela permettrait d'obtenir un résultat satisfaisant en ce qui concerne l'influence exercée sur le développement des normes ISO, pour l'OHI et le DGIWG.

¹ Il est entendu que les DGI incluent les informations hydrographiques numériques.

- c. Economie. La saisie et la tenue à jour du DGI sont onéreuses et prennent beaucoup de temps. Le recouvrement des prescriptions relatives au contenu de l'information de l'OHI et du DGIWG entraînerait de possibles économies au cas où les membres des deux organisations pourraient réutiliser mutuellement leurs informations.
- d. Sécurité. En ce qui concerne les applications qui utilisent des produits basés sur les normes du DGIWG et de l'OHI, la sécurité serait améliorée si les membres des deux organisations pouvaient réutiliser mutuellement leurs informations.
- e. Parties prenantes. La compatibilité totale mettant plus d'information à disposition bénéficiera aux producteurs et aux utilisateurs de l'information. Les vendeurs de systèmes en tireront profit du fait que les normes qu'ils soutiennent ne seront plus très différentes. Ces avantages financiers seront, à leur tour, répercutés sur les producteurs et les utilisateurs.

4. Buts

La coopération OHI-DGIWG est nécessaire pour obtenir :

- a. Le niveau le plus haut de compatibilité entre les produits existants. Une norme hydrographique d'interopérabilité de l'information doit être mise au point pour définir les procédures de recueil des informations géographiques qui pourront par la suite être utilisées sur une base multi-produits. **Le fait de pouvoir fournir aux utilisateurs l'information dans un autre format, indépendamment du format source original, sera un indicateur de succès.**
- b. Harmonisation des éditions futures des séries de normes de l'OHI et du DGIWG. Elle peut être obtenue dans les meilleures conditions en utilisant la série 19100 de l'ISO sur les normes SIG comme base pour les développements futurs au sein de l'OHI et du DGIWG. Elle assurera la compatibilité d'une vaste gamme de méthodes relatives au contenu, au stockage et aux méthodes d'échange de l'information. **Le fait de pouvoir la considérer comme une procédure habituelle est un indicateur de succès.**
- c. Tenue à jour des registres d'éléments d'information à références croisées. Le DGIWG et l'OHI établissent des registres d'éléments d'information tels que les objets et les attributs sémantiques et les codes et paramètres géodésiques, conformément aux normes de l'ISO. Les références croisées entre les éléments de ces registres faciliteront la conversion et la production commune de données compatibles.

5. Principes généraux

Interopérabilité

- a. Un Rapport d'interopérabilité de l'information hydrographique (incluant les changements proposés à la série de normes et points recommandés de l'OHI et du DGIWG).
- b. Approbation, par l'OHI et le DGIWG respectivement, de toute recommandation découlant de ces travaux qui pourrait influencer l'harmonisation future de la S-57 et de DIGEST et, mise en oeuvre dans les prochaines versions de leur série de normes.

Harmonisation des normes

- a. Maintien d'une liaison étroite entre le sous-groupe de travail sur la S-100 du TSMAD, les sous-groupes de travail S-10X de l'OHI et les groupes d'études techniques du DGIWG, permettant aux représentants de participer aux réunions des uns et des autres, selon que de besoin.
- b. Correspondance aussi étroite que possible entre les éléments centraux des séries de normes de l'OHI et du DGIWG et les profils de la série 19100 de l'ISO, et réciproquement.
- c. Mise au point, lorsque cela est possible, par l'OHI et le DGIWG d'environnements communs pour les essais.

6. Documents à produire

- a. Rapport sur l'interopérabilité de l'information hydrographique.
- b. Série de normes géographiques du DGIWG.
- c. Série de normes d'informations hydrographiques de l'OHI (comprenant la S-100).

7. Distribution des normes finales

Le DGIWG et l'OHI conservent chacun individuellement le droit de publier tout document élaboré dans le cadre de cet accord, conformément à leurs propres pratiques. Une version correspondante du DGIWG de toute norme élaborée dans le cadre de cet accord de coopération sera publiée en tant que spécification du DGIWG et distribuée conformément aux pratiques habituelles. Cela peut inclure la publication d'un accord de normalisation (STANAG), le cas échéant.

8. Amendements à l'Accord

L'OHI et le DGIWG (Plénière) conviennent que les changements à cet accord seront proposés au moyen d'une résolution d'une des parties et acceptés par une résolution de l'autre partie.
